Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260312-DEL_2026_064-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 février 2026

Date de convocation : 18/02/2026 **Date d'affichage :** 18/02/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 29 20

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre février, à 19 Heures 00, à la Montreuil le Gast (salle polyvalente - rue de la Barbais), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
HONORE Jean-Yves, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, LAVASTRE Isabelle, LOREE Michel, HAMON Carole, DESMIDT Yves, MOREL Gérard

Absents ayant donné pouvoir :
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Madame OBLIN Anita

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260312-DEL_2026_064-DE

N° DEL_2026_064

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Transfert des excédents de clôture des budgets annexes 2025 des communes

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Les budgets des services d'assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Aussi, bien que le transfert des excédents ne soit pas de droit, et conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents de clôture des budgets annexe communaux (ou de syndicat) sont à transférer à la Communauté de Communes de Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la Communauté de Communes de Val d'Ille Aubigné et de chaque collectivité concernée.

Par délibération en date du 23 janvier 2026, la commune de Langouet a adopté son compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement avec un résultat de clôture de 2 113,54€ en fonctionnement et 16 448,81€ en investissement.

Par délibération en date du 28 janvier 2026, la commune de Melesse a adopté son CFU 2025 du budget annexe assainissement avec un résultat de clôture de 274 590,34 € en fonctionnement et 503 807,74€ en investissement.

Considérant que ces deux seules communes ont d'ores et déjà transmis leurs résultats de clôture à la Communauté de communes, et que ceux ci sont excédentaires tant en fonctionnement qu'en investissement, le Président propose :

- d'approuver le transfert intégral des résultats de clôture des budgets annexe Assainissement collectif constatés au 31 décembre 2025 par les communes au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,
- d'approuver la mise à disposition des biens et équipements constitutifs de l'actif des budgets annexes assainissement par procès-verbal établi contradictoirement entre chaque commune et la Communauté de communes,
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Vu la délibération du Conseil municipal de Melesse n° 2026-0128-001 du 28 janvier 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de Langouet n°01 du 23 janvier 2026 portant approbation du compte financier unique du budget annexe Assainissement collectif 2025,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne notamment la dissolution des budgets annexe de l'Assainissement collectif des communes antérieurement compétentes,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260312-DEL_2026_064-DE

concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 10
GUERIN Patrice, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

APPROUVE le transfert intégral des résultats de clôture des budgets annexes d'Assainissement collectif au 31 décembre 2025 de Melesse et Langouët constatés au budget annexe Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,

PRECISE que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : recette de 274 590,34 € + 2 113,54 € sur le budget annexe assainissement au compte 7583 "Excédents sur opérations de gestion",

PRECISE que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant : recette d'un montant de 503 807,74 € + 16 448,81 € sur le budget annexe assainissement au compte 1068 "Autres réserves",

APPROUVE la mise à disposition des biens et équipements constitutifs de l'actif des budgets annexes assainissement des communes à la Communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné,

PRÉCISE que cette mise à disposition sera établie par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ma mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 12/03/2026
Le/la secrétaire de séance,
Madame OBLIN Anita

Le *12/03/2026,*
Le Président,
Claude Jaouen